



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2000/SR.1
3 mai 2000

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mardi 25 avril 2000, à 10 h 30

Présidente : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (suite)

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES
ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La séance est ouverte à 10 h 35.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la vingt-deuxième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à faire une déclaration devant le Comité.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme), revenant sur les principaux faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels depuis la dernière session du Comité, a le plaisir d'annoncer que l'Assemblée générale des Nations Unies a entériné la décision 1999/287 du Conseil économique et social concernant la tenue de deux sessions extraordinaires du Comité en 2000 et 2001. C'est là une importante contribution aux efforts que le Comité déploie pour s'acquitter de sa mission avec efficacité et dans les délais.

3. Dans le contexte plus vaste du système des Nations Unies, le Mémoire d'accord conclu en mars 1998 avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a commencé à porter ses fruits. C'est ainsi que les bureaux du PNUD dans les différents pays contribuent aux travaux du Comité en participant à ses sessions et en lui fournissant des informations, en particulier en ce qui concerne certains États parties n'ayant pas présenté de rapport. À cet égard, le PNUD ainsi que toutes les autres institutions spécialisées compétentes ont été invités par le Comité, fort des résultats positifs obtenus précédemment lors de l'examen de la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans les Îles Salomon, État partie n'ayant pas présenté de rapport, à participer à la session en cours afin de faire le point sur l'état d'application du Pacte dans la République du Congo qui, elle aussi, n'a pas présenté de rapport. Le secrétariat a fourni aux autorités congolaises toutes les informations nécessaires à l'établissement du rapport initial de cet État partie.

4. Le secrétariat s'emploie également à renforcer les liens entre le Comité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), laquelle a fait part de sa volonté d'organiser une réunion de travail avec des membres du Comité afin d'examiner les modalités d'une coopération dans le domaine des droits de l'homme. Des efforts semblables sont déployés aux fins d'une collaboration plus étroite entre le Comité et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui participe activement à l'élaboration d'un projet d'observation générale sur le droit à la santé, devant être examiné par le Comité à la session en cours. À cet égard, Mme Robinson se félicite que cette observation générale soit élaborée au moment où l'OMS intègre une dimension droits de l'homme dans ses activités. Cela permettra aux États parties de mieux comprendre le droit à la santé et d'en assurer la réalisation. Sur le plan régional, le Haut-Commissariat a organisé à Sanaa (Yémen) le premier atelier sur le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels dans la région de l'Asie et du Pacifique, auquel a pris part la Présidente du Comité. Dans leurs recommandations, les participants à cet atelier ont clairement souligné le rôle important du Comité dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que dans la compréhension de la relation entre le droit au développement et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

5. Mme Robinson est heureuse d'annoncer que la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, a demandé la nomination, pour un mandat de trois ans, d'un rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, qui sera chargé de se pencher sur tous les aspects de cette question, en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales telles que la FAO et les organisations non gouvernementales. En outre, le Dialogue spécial de cette session de la Commission, consacré à la pauvreté et la jouissance des droits de l'homme, a fait clairement ressortir la relation entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques, en particulier pour ce qui est du droit au développement. Autre fait important, les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants s'occupant des droits économiques, sociaux et culturels ont demandé à tenir une consultation spéciale avec des représentants des organes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, reconnaissant ainsi que, dans le contexte de la mondialisation, les droits économiques, sociaux et culturels nécessitent une approche globale et concertée. À cet égard, le Comité a un rôle important à jouer.

6. Réaffirmant l'importance des droits économiques, sociaux et culturels, la Commission a adopté une résolution dans laquelle elle a appuyé sans réserve le mandat de la Rapporteuse spéciale sur l'éducation, a demandé la nomination d'un rapporteur spécial sur le droit au logement et a de nouveau invité les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à communiquer leurs observations sur le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte.

7. En conclusion, la Haut-Commissaire se félicite de la contribution du Comité aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme et réaffirme que la participation du Comité aux autres activités du Haut-Commissariat contribue à la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels au sein du système des Nations Unies comme en dehors. Enfin, elle assure les membres du Comité de la détermination du Haut-Commissariat à poursuivre ses efforts en faveur de la réalisation de tous les droits économiques, sociaux et culturels.

8. La PRÉSIDENTE, au nom de tous les membres du Comité, remercie Mme Robinson d'avoir contribué à donner un regain d'intérêt aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment en associant le Comité à toutes les activités du Haut-Commissariat, en particulier sur le plan régional. Elle attend avec intérêt la nomination de rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation et le droit au logement, deux domaines auxquels le Comité attache une grande importance. Elle constate également avec satisfaction que la Commission des droits de l'homme continue d'œuvrer à l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte.

9. M. RIEDEL dit que l'idée d'intégrer les droits de l'homme aux activités des institutions spécialisées porte déjà ses fruits, comme l'atteste le degré de coopération dont le Comité a bénéficié de la part de la FAO lors de l'élaboration de l'observation générale relative à l'article 11 du Pacte.

10. M. TEXIER explique qu'une instance récemment créée en France, à savoir le Haut Conseil à la coopération internationale, a obtenu l'accord de principe des instances dirigeantes de la Banque mondiale et du PNUD pour réunir un séminaire sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité, qui cherche depuis longtemps à organiser un tel séminaire avec la Banque mondiale et le PNUD, doit faire en sorte d'être associé à l'organisation de cette rencontre.

11. M. HUNT dit que la contribution essentielle de l'UNESCO à l'élaboration de l'observation générale sur l'article 13 du Pacte atteste l'utilité des efforts du Haut-Commissariat visant à encourager une coopération plus étroite entre le Comité et les institutions spécialisées. Lors d'une réunion récente de coordination entre les rapporteurs spéciaux, le Comité et les institutions spécialisées, les participants ont souligné l'obligation qui incombe aux organes des droits de l'homme de montrer précisément combien la prise en compte des droits de l'homme rehausse les activités des institutions spécialisées. Il serait utile que le Comité procède à un examen plus approfondi de cette question.
12. M. SADI fait observer que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a pour pratique de charger un cabinet d'avocats d'étudier la législation nationale des pays candidats à l'adhésion pour voir s'il y a conformité ou non entre leurs règles juridiques et les obligations qui découleront pour eux de cette adhésion. Il se demande si le Comité ne pourrait pas en faire de même pour tous les pays qui souhaitent adhérer au Pacte.
13. M. ANTANOVICH juge important que le Haut-Commissariat aide les responsables gouvernementaux des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) à maîtriser les règles relatives à l'établissement des rapports dans le domaine des droits de l'homme. Cette aide, qui pourrait prendre la forme de directives voire de programmes d'enseignement, permettrait d'assurer un contrôle efficace du respect des droits de l'homme dans cette région.
14. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) se félicite que les membres du Comité appuient ses efforts visant à établir un lien entre leurs activités et celles des institutions spécialisées. Si elle partage l'avis de M. Hunt sur la nécessité d'un examen plus approfondi des modalités de cette coopération, elle craint que la suggestion émise par M. Sadi, bien que fort intéressante, ne se révèle coûteuse. La tenue d'un séminaire sur les droits économiques, sociaux et culturels évoquée par M. Texier serait très opportune, d'autant plus qu'en 2000 le rapport du PNUD sur le développement humain sera axé sur les droits de l'homme. La Haut-Commissaire convient avec la Présidente qu'une approche régionale constitue une bonne stratégie pour associer le Comité et les ONG intéressées aux travaux relatifs à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

La séance est suspendue à 11 h 15; elle est reprise à 11 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour) (E/C.12/2000/1)

15. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (E/C.12/2000/L.1)

16. Le projet de programme de travail est adopté.

17. La PRÉSIDENTE appelle l'attention des membres du Comité sur le programme de travail de la première session extraordinaire qui a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1999/287 et qui se tiendra du 14 août au 1er septembre 2000.

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
(point 3 de l'ordre du jour)

Projet d'observation générale No 14 concernant l'article 12 du Pacte (HR/CESCR/2000/NONE/6)

18. M. RIEDEL présente le projet d'observation générale No 14 sur le droit à la santé qui sera examiné le 29 avril 2000 par un groupe de travail informel auquel participeront des représentants de l'OMS et d'ONG et auquel sont conviés les membres du Comité intéressés. Le projet d'observation générale est le fruit non seulement de discussions approfondies avec des représentants de l'OMS, mais aussi de l'apport d'experts internationaux et d'ONG. M. Riedel précise que l'OMS est en train d'intégrer les droits de l'homme dans toutes ses activités et proposera d'ici à la fin de l'année de nouveaux indicateurs sur la santé.

19. M. TIKHONOV (Secrétaire du Comité) invite les membres du Comité à faire des propositions sur le libellé du texte du projet d'observation générale avant le 29 avril 2000.

20. De l'avis de Mme JIMÉNEZ BUTRAGUEÑO, le projet d'observation générale doit tenir compte du droit à la santé des personnes âgées qui représentent une proportion croissante de la population mondiale.

21. M. SADI souhaiterait, compte tenu de la complexité de la question, que les membres du Comité procèdent à un échange de vues avant de présenter des contributions écrites.

22. La PRÉSIDENTE souligne que l'aspect technique de la question a été suffisamment traité et estime que le projet d'observation générale doit pouvoir être adopté au cours de la présente session.

23. Répondant à M. Antanovich, M. TIKHONOV (Secrétaire du Comité) dit que le projet d'observation générale a fait l'objet de consultations approfondies et a été adressé à un grand nombre d'experts du monde entier. Leurs commentaires ont été réunis dans un document qui sera distribué aux membres du Comité.

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (E/C.12/2000/3)

24. M. CEAUSU souligne la nécessité de mettre à jour la note du secrétariat (E/C.12/2000/3) et de prendre des décisions. Par exemple, si l'État partie a envoyé les renseignements demandés, il devrait être rayé de la liste des pays figurant dans la note. En outre, quelle devrait être l'attitude du Comité lorsque la date limite pour l'envoi des réponses par les États parties est dépassée ?

25. La PRÉSIDENTE dit que cette question, qui est importante, devra être examinée ultérieurement.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES
ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (point 5
de l'ordre du jour)

26. Mme JIMÉNEZ BUTRAGUEÑO, passant brièvement en revue les travaux de la vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (New York, 17 janvier-4 février 2000), relève que celui-ci s'est intéressé tout particulièrement, lors de l'examen des huit rapports qui lui étaient présentés, aux répercussions des problèmes économiques et des conflits armés sur la situation des femmes, notamment la "féminisation de la pauvreté", à la violence à l'égard des femmes, tant au sein de la famille que de la société, ainsi qu'à la protection de l'enfance, qui se dégrade peu à peu.
27. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité que le Luxembourg ait signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ait la ferme intention de le ratifier prochainement. S'il n'existe aucun motif spécial de préoccupation quant à l'application de la Convention, une modification de la Constitution luxembourgeoise s'impose pour y inscrire, conformément à l'article 2 de la Convention, le principe de l'égalité des hommes et des femmes. Le Comité a également recommandé d'éliminer les stéréotypes qui influent sur la répartition des tâches et des responsabilités y compris dans la succession à la Couronne du Grand-Duché et le choix du nom des enfants, et d'adopter une loi spécifique sur la violence domestique contre les femmes.
28. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a salué la participation des ONG à l'élaboration du rapport initial et du deuxième rapport de la Jordanie ainsi que les modifications apportées, depuis la ratification de la Convention, au Code du travail et au droit de la famille et de façon générale, les progrès enregistrés dans divers domaines. Toutefois, l'application pleine et entière de la Convention est gravement entravée non seulement par des facteurs socioéconomiques mais également par la persistance des stéréotypes patriarcaux dans la répartition des tâches et des rôles entre les hommes et les femmes. Le Comité a notamment insisté, dans ses recommandations, sur la nécessité d'éliminer la polygamie, de réformer le Code pénal en vue de punir les coups et blessures et assassinats pour adultère, de combattre la violence à l'égard des femmes, de mieux protéger les femmes rurales, de promouvoir la participation des femmes aux activités politiques et de lutter contre l'analphabétisme des femmes.
29. Quant à l'Inde, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Gouvernement d'allouer davantage de ressources et de donner plus de pouvoirs à la Commission nationale de la femme, ainsi que d'élargir la représentation des ONG au sein de cet organe.
30. Dans ses observations finales sur le rapport initial, les deuxième et troisième rapports périodiques présentés par la République démocratique du Congo, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis l'accent sur les obstacles que constituent les problèmes socioéconomiques, les conflits armés et la survivance de stéréotypes à l'origine de la suprématie masculine qui continue de s'exercer dans tous les domaines du droit et tous les secteurs de la société. Le lévirat, les dots, les mariages forcés, la polygamie, les mutilations génitales et la violence contre les femmes sont autant de discriminations qui vont à l'encontre des obligations contractées lors la ratification de la Convention. Il faudrait que le Gouvernement

prenne des mesures pour y mettre fin et favoriser la représentation des femmes dans la vie politique et la prise des décisions, faciliter leur accès à la propriété et au crédit, lutter contre l'analphabétisme féminin et améliorer les soins de santé pour réduire la mortalité maternelle et infantile. Le Comité s'est toutefois félicité de la création du Conseil national pour la femme et de son plan d'action visant à donner suite aux recommandations formulées notamment lors de la Conférence mondiale de Beijing de septembre 1995.

31. Concernant le Myanmar, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence contre les femmes, aux violations perpétrées par l'armée et à la traite des femmes et des enfants, pour réduire l'incidence du sida au sein de la population féminine, pour améliorer les conditions de détention, abaisser le taux élevé de mortalité maternelle et élargir l'accès des femmes à l'enseignement supérieur et aux emplois qualifiés.

32. Pour ce qui est du Burkina Faso, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité le Gouvernement et le Ministère de la femme à redoubler d'efforts, en collaboration notamment avec les ONG, les chefs religieux, les intellectuels et les médias, pour améliorer la situation des femmes en particulier en milieu rural, et permettre à plus de femmes de participer à la vie de leur pays. Son attention s'est portée, en priorité, sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'élargissement de l'accès des filles à l'enseignement et une formation plus poussée des policiers, du personnel de santé et des médias aux droits de l'homme ainsi que sur l'amélioration des services de santé, dont la planification familiale pour éviter les grossesses chez les adolescentes et les avortements, la lutte contre le VIH/sida et les mutilations génitales.

33. S'agissant du Bélarus, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de l'adoption du plan d'action 1996-2000 pour l'amélioration de la situation des femmes et de la mise en place d'un programme pour promouvoir la participation des femmes au développement du pays. Entre autres obstacles à l'application de la Convention, il convient de mentionner le passage à l'économie de marché, responsable d'un taux de chômage plus élevé et de l'appauvrissement des femmes - en particulier des femmes âgées ou souffrant d'incapacités. L'État partie a été invité à accroître la présence des femmes à des postes de responsabilité, à lutter contre la violence familiale à l'égard des femmes, contre la recrudescence de la prostitution et la traite des femmes, et à améliorer leur état sanitaire.

34. Enfin, en ce qui concerne l'Allemagne, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Gouvernement de redoubler d'efforts pour améliorer la situation des femmes dans les nouveaux länder en matière d'emploi notamment, de lutter contre les stéréotypes discriminatoires dans la répartition des tâches, contre la violence familiale et contre les actes racistes et xénophobes à l'encontre des étrangères, contre la traite des femmes et des filles, et de protéger les demandeuses d'asile.

35. M. KOUZNETSOV souligne, à propos des travaux du Comité des droits de l'homme, que pour cet organe, l'interdépendance entre les droits civils et politiques d'une part, les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, n'est pas un vain mot et que ces deux catégories de droits sont véritablement indissociables, interdépendantes et intimement liées.

La séance est levée à 12 h 55.
